

renfermer, je chercherais, Messieurs, à vous montrer tout ce qui pourrait sortir de l'étude de la Dombes qui, bien scrutée, ne serait pas indigne de jeter quelque lueur même sur l'histoire générale des institutions du moyen-âge. Nulle autre part peut-être, malgré le peu d'étendue de sa circonscription, on ne découvrirait une telle variété de souverainetés, d'hommages (1) et d'hommes de condition libre ou serve.

Nous avons la souveraineté avec ou sans hommage, avec ou sans juridiction, la souveraineté en commun ou par association, la souveraineté alternative.

Riottiers a été longtemps possédé par moitié entre les comtes de Màcon et les sires de Beaujeu (2). Pendant six ans, de 1233 à 1239, Thoissey a été souverainement gouverné, sous forme d'association, par Humbert V de

(1) Les sires de Beaujeu devaient et prêtaient hommage, pour divers lieux de la Dombes, à l'Eglise de Lyon, aux comtes de Savoie, aux Dauphins Viennois, etc. Les sires de Villars prêtaient hommage aux sires de Beaujeu pour plusieurs châteaux, pour la poipe de Monthieux, même pour le bourg de Villars, jusqu'à la maison Bocart. (Voir *Bibliotheca Dombensis*, p. 152 et 169). Les sires de Villars, outre les nombreux hommages qu'ils devaient à l'Eglise de Lyon, aux comtes de Savoie, etc., etc., faisaient hommage pour Mondidier, au petit seigneur de Sainte-Croix, quoique celui-ci fût lui-même leur homme et vassal.

En Dombes les hommages-liges n'étaient pas toujours des hommages faits envers et contre tous; car souvent on en exceptait un, deux, trois, et même jusqu'à sept seigneurs.

Quelquefois on voyait un vassal qui s'était reconnu homme-lige, donner un de ses enfants pour le remplacer, en sorte que le père pouvait être feudataire d'un seigneur, et ses enfants d'un autre.

Au XIII^e siècle, l'on vit Guillaume de Juis, établir un droit de fief sur sa terre d'Ars, en faveur de Robert, duc de Bourgogne, qui ne prétendit jamais avoir de juridiction ni de souveraineté en Dombes.

(2) *Bibliotheca Dombensis*, p. 139.